



COMMUNAUTÉ DE LA  
RIVIERA FRANÇAISE

## Séance du Conseil du 15 décembre 2022

### Extrait du registre des délibérations

*Délibération n° 249 /2022*

### **Fonds de concours pour la commune de Sospel**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

#### **Étaient présents, pour les différentes communes :**

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRES
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT
- GORBIO :** M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI excusé
- SAORGE :** Mme Brigitte BRES
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage :

21 DEC. 2022

# Séance du 15 décembre 2022

## Délibération n° 249 /2022

### **OBJET : Fonds de concours pour la commune de Sospel**

- Demande de retrait et de réaffectation du fonds de concours « Travaux de réfection de voirie 2020 »
- Travaux d'éclairage festif
- Travaux d'aménagement du cimetière
- Acquisition de 4 véhicules électriques pour les services techniques et administratifs
- Travaux d'installation et de fourniture de l'écran de cinéma de la commune
- Travaux de peinture de la cage d'escalier de l'école élémentaire
- Acquisition d'un nettoyeur haute précision pour l'entretien de l'espace urbain
- Acquisition de panneaux électoraux
- Travaux de débroussaillage des espaces verts
- Acquisition de matériel pour la piscine municipale
- Travaux de rénovation thermique de logements propriété de la commune
- Aménagement d'une aire de loisirs sportifs sur la commune
- Complément d'acquisition de matériel Numéru
- Restauration du Tabernacle de l'Eglise Saint Michel
- Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts
- Travaux de voirie 2022

### **RAPPORTEUR : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président**

Par courrier en date du 23 septembre 2022, la commune de Sospel a sollicité la CARF pour le retrait du fonds de concours attribué par délibération n°166-2020 lors du conseil communautaire du 20 octobre 2020. Le solde, d'un montant de **22 380,69 €**, sera réaffecté au financement de nouvelles opérations d'investissement.

Par décisions municipales du 22 septembre, du 13 octobre et du 27 octobre 2022, la commune de Sospel a sollicité la CARF pour l'attribution des fonds de concours suivants :

#### Travaux d'éclairage festif :

Projet estimé à : 40 620,00 € HT

. <b>Fonds de concours de la CARF</b>	<b>20 310,00 €</b>
. Reste à la charge de la Commune	20 310,00 €

#### Travaux d'aménagement du cimetière :

Projet estimé à : 24 350,00 € HT

. <b>Fonds de concours de la CARF</b>	<b>12 175,00 €</b>
. Reste à la charge de la Commune	12 175,00 €

#### Acquisition de 4 véhicules électriques pour les services techniques et administratifs :

Projet estimé à : 107 833,00 € HT

. Dotation régionale	12 000,00 €
. Dotation départementale	10 783,00 €
. <b>Fonds de concours de la CARF</b>	<b>42 525,00 €</b>
. Reste à la charge de la Commune	42 525,00 €

#### Travaux d'installation et de fourniture de l'écran de cinéma de la commune

Projet estimé à : 9 600,00 € HT

. <b>Fonds de concours de la CARF</b>	<b>4 800,00 €</b>
. Reste à la charge de la Commune	4 800,00 €

Amuspic réception en préfecture  
006-240600551-20221215-249-2022-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Travaux de peinture de la cage d'escalier de l'école élémentaire :

Projet estimé à : 31 781,00 € HT

. **Fonds de concours de la CARF** 15 890,00 €

. Reste à la charge de la Commune 15 891,00 €

Acquisition d'un nettoyeur haute précision pour l'entretien de l'espace urbain :

Projet estimé à : 848,00 € HT

. **Fonds de concours de la CARF** 424,00 €

. Reste à la charge de la Commune 424,00 €

Acquisition de panneaux électoraux :

Projet estimé à : 4 470,00 € HT

. **Fonds de concours de la CARF** 2 235,00 €

. Reste à la charge de la Commune 2 235,00 €

Travaux de débroussaillage des espaces verts :

Projet estimé à : 832,00 € HT

. **Fonds de concours de la CARF** 416,00 €

. Reste à la charge de la Commune 416,00 €

Acquisition de matériel pour la piscine municipale :

Projet estimé à : 6 782,00 € HT

. **Fonds de concours de la CARF** 3 391,00 €

. Reste à la charge de la Commune 3 391,00 €

Travaux de rénovation thermique de logements propriété de la commune :

Projet estimé à : 77 100,00 € HT

. **Fonds de concours de la CARF** 38 550,00 €

. Reste à la charge de la Commune 38 550,00 €

Aménagement d'une aire de loisirs sportifs sur la commune :

Projet estimé à : 98 575,00 € HT

. Dotation régionale 33 000,00 €

. Dotation départementale 20 736,00 €

. Subvention du Parc du Mercantour 6 000,00 €

. **Fonds de concours de la CARF** 19 124,00 €

. Reste à la charge de la Commune 19 715,00 €

Complément d'acquisition de matériel Numéru :

Projet estimé à : 11 085,00 € HT

(4 000 € attribué sur précédente délibération 209-2019)

. **Fonds de concours de la CARF** 1 542,00 €

. Reste à la charge de la Commune 1 543,00 €

Restauration du Tabernacle de l'Eglise Saint Michel :

Projet estimé à : 18 750,00 € HT

. DRAC 6 720,00 €

. Fondation du Patrimoine 5 395,00 €

. **Fonds de concours de la CARF** 2 885,00 €

. Reste à la charge de la Commune 3 750,00 €

Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts :

Projet estimé à : 2 407,00 € HT

. **Fonds de concours de la CARF** 1 203,00 €

. Reste à la charge de la Commune 1 204,00 €

Travaux de voirie 2022 :

Projet estimé à : 145 130,00 € HT

. <b>Fonds de concours de la CARF</b>	<b>39 310,00 €</b>
. Reste à la charge de la Commune	39 310,00 €

Ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par le Conseil Communautaire en date du 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Après avis favorables de la commission des finances du 28 novembre 2022 et du bureau communautaire du 02 décembre 2022,

*Je vous demande de bien vouloir,*

**DECIDER** du retrait du fonds de concours cité ci-dessus ;

**DECIDER** de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de Sospel destinés au financement de :

- Travaux d'éclairage festif, pour un montant de **20 310,00 €**
- Travaux d'aménagement du cimetière, pour un montant de **12 175,00 €**
- Acquisition de 4 véhicules électriques pour les services techniques et administratifs, pour un montant de **42 2525,00 €**
- Travaux d'installation et de fourniture de l'écran de cinéma de la commune, pour un montant de **4 800,00 €**
- Travaux de peinture de la cage d'escalier de l'école élémentaire, pour un montant de **15 890,00€**
- Acquisition d'un nettoyeur haute précision pour l'entretien de l'espace urbain, pour un montant de **424,00 €**
- Acquisition de panneaux électoraux, pour un montant de **2 235,00 €**
- Travaux de débroussaillage des espaces verts, pour un montant de **416,00 €**
- Acquisition de matériel pour la piscine municipale, pour un montant de **3 391,00 €**
- Travaux de rénovation thermique de logements propriété de la commune, pour un montant de **38 550,00 €**
- Aménagement d'une aire de loisirs sportifs sur la commune, pour un montant de **19 124,00 €**
- Complément d'acquisition de matériel Numéru, pour un montant de **1 542,00 €**
- Restauration du Tabernacle de l'Eglise Saint Michel, pour un montant de **2 885,00 €**
- Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts, pour un montant de **1 203,00 €**
- Travaux de voirie pour 2022, pour un montant de **39 310,00 €**.

**DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

**le Conseil Communautaire**  
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

Le Président  
Date de réception en préfecture : 22/12/2022  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Yves JUHEL